

Un mandataire immobilier n'a pas acté tout l'intérieur d'une maison

Par cybelia, le 03/12/2019 à 07:26

Bonjour,

J'ai actuellement acheté une maison mais le mandataire n'a pas fait respecter le compromis de vente. Je devais avoir la maison dans l'état et je devais la vider moi même sauf, effets personnels.

A ce jour, j'ai acheté la maison car on m'a dit que, si je ne signais pas, c'est moi qui avait les torts. Mais le mandataire n'a pas acté ce qui se trouvait dans la maison et les vendeurs on vidé une bonne partie de celle-ci (ce qui avait de la valeur) entre la signature du compromis de vente et la définitive. J'ai, en ma possesion, un papier signé des vendeurs disant bien que c'esy moi qui la vidait et cela a été mis dans le compromis. En fait, ils ont attendu que je signe le compromis pour la vider et ont pretexté, au notaire, que c'était prevu et que le mandataire était au courant.

Au fur et à meusure des travaux (decollage papier) on s'apercoit que les murs sont tres fissurés, que faire ?

Vu deja "la bonne foi des vendeur" je ne sais à quoi m'attendre d'autre?

Que puis-je faire ? J'espère que vous pourrez m aider ou me diriger. Le mandataire a été de mauvaise foi ainsi que les vendeurs, et de plus, ont'il le droit de pénétrer dans la maison sachant qu'il y avait un compromis de vente ?

J'espère vraiement que vous pourrez me rediriger.

J'ai 50 ans et acheter une maison était mon rêve, J'espère vraiement que je pourrai attenter quelque chose ?

Merci de votre compréhension.

Cordialement

Par Tisuisse, le 03/12/2019 à 08:18

Bonjour,

Tant que l'acte définitif chez le notaire n'a pas été signé, les propriétaires de la maison restent proriétaires et peuvent aller et venir chez eux comme bon leur semble, vider totalement ou partiellement le contenu de cette maison, c'est au jour de la signarure que vous devene propriétaire de cette maison et de son contenu, ou du moins ce qu'il en reste, et faites ce que bon vous semble de ce contenu. Si l'agence immobilière n'a pas détaillé, pièce par pièce, ce qui devait rester, vous n'avez aucun recours contre les propriétaires pour avoir emporté ce qui les intéressait avant la vente.

En ce qui concerne les fissures, ben oui, dans les maisons anciennes, c'est assez fréquent et vous avez accepté de signer l'achat de cette maison "en l'état". A moins de prouver qu'il y a eu une volonté délibérée de vous tromper sur cette maison (le dol), vous n'avez, là aussi, pas de recours. J'espère que le prix de vente de cette maison a été fixé en fonction de ces défauts ?

Enfin, un conseil, si vous pensez que l'agence immobilière et les vendeurs étaient de mauvaise foi, vous avez tout intérêt à changer très rapidement les serrures de vos portes, y compris garage et boîte à lettres, pour éviter toute mauvaise surprise en votre absence, même si vous pensez qu'on vous a remis l'intégralité des jeux de clefs.